



## AVIS PUBLIC

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, le conseil de la Ville de Macamic a adopté le règlement No 19-286 intitulé :  
**↳ Règlement d'emprunt No 19-286 décrétant une dépense de 135 000 \$ et un emprunt de 135 000 \$ pour le remplacement du refroidisseur de saumure au Centre Joachim-Tremblay.**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement No 19-286 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

*(Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*

3. **Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 16 octobre 2019 au bureau de la municipalité situé au 70, rue Principale dans la ville de Macamic.**
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement No 19-286 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 235. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement No 19-286 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 16 octobre 2019, à l'hôtel de ville au 70, rue Principale, Macamic.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

7. Toute personne qui, le 7 octobre 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.  
Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 7 octobre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Macamic, ce 8 octobre 2019

  
Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe